

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 12 décembre 2022 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc et l'assistante greffière, Véronik Chevrier.

22-12-769

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-12-770

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

22-12-771

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

L'approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre dernier, se fera à une séance subséquente.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-12-772

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 132-9 RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 132-9 intitulé *Règlement modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 132 afin d'ajouter des éléments à montrer notamment sur les certificats d'implantation, les plans, les élévations, les croquis et les devis* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 132-9, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-12-773

PUBLICATION DES AVIS LÉGAUX, COMMUNIQUÉS ET PUBLICITÉS DE LA VILLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de publier des avis légaux, communiqués et publicités émis par ses différents services afin d'informer les citoyens;

CONSIDÉRANT que l'unique journal livré à domicile chaque semaine est le journal « L'Info de la Lièvre »;

EN CONSÉQUENCE, de poursuivre la publication des avis légaux, communiqués et publicités émis par les différents services de la Ville pour l'année 2023 dans le journal « L'Info de la Lièvre » suivant la grille tarifaire jointe à la présente.

Les directeurs de service de la Ville sont autorisés à utiliser les soldes disponibles aux postes budgétaires « Publicité – journaux » pour l'année 2023.

Ils sont également autorisés à publier occasionnellement dans le journal circulant dans la Ville ou dans un système électronique lorsque nécessaire.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-12-774

DEMANDE D'APPUI POUR LA PRIORISATION D'UNE GESTION DURABLE ET TRANSPARENTE DE L'EAU

CONSIDÉRANT que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

CONSIDÉRANT que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*;

CONSIDÉRANT que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

CONSIDÉRANT que sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

CONSIDÉRANT la [motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale](#) le 1^{er} juin 2022 reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public»;

CONSIDÉRANT le [dépôt du projet de loi numéro 42](#) visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, de demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

De demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet.

De demander aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet.

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-12-775

MANDAT PROFESSIONNEL – ENTENTE DE PARTENARIAT FORMELLE AVEC MUNI-SPEC

CONSIDÉRANT les résultats de l'audit de gestion et de gouvernance de Muni-Spec Mont-Laurier réalisé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT l'absence d'entente formelle entre la ville de Mont-Laurier et Muni-Spec;

CONSIDÉRANT les diverses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter l'offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton pour le support à la rédaction d'une entente de partenariat formelle entre la ville de Mont-Laurier et Muni-Spec au coût de 12 650 \$ plus les taxes applicables.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-12-776

SIGNATURE DE QUITTANCE AVEC MADAME MARIE-CLAUDE LACAILLE - RÉCLAMATION POUR DOMMAGES

D'autoriser la signature d'une quittance avec madame Marie-Claude Lacaille, 762, rue Alix, Mont-Laurier (Québec) J9L 2V8, concernant des dommages subis à sa propriété sise au 762, rue Alix, et le versement final de 797,93 \$.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-12-777

ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR L'ANNÉE 2023

D'adhérer à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain pour l'année 2023

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-12-778

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2022

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de novembre 2022, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	1 834 356,96 \$
- ACCÉO-Transphère	735 841,80 \$

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	426 373,39 \$
- paiements électroniques	381 273,49 \$
- ACCÉO-Transphère	399 586,30 \$

La liste est classée au dossier 207-000-079.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins,
Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-12-779

EMPRUNT TEMPORAIRE AUX FINS D'ADMINISTRATION COURANTE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire aux fins d'administration courante en attendant la perception des paiements dus des taxes, licences, permis, compensations et autres cotisations;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire maximum de 2 000 000 \$ aux fins d'administration courante.

De contracter l'emprunt temporaire selon les besoins de la Ville pour une période de 6 mois, à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2023.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides d'accorder à la Ville un prêt temporaire au taux préférentiel.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la trésorière à signer les documents relatifs à cet emprunt.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins,
Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-12-780

DEMANDE DE SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli, 00032154-1 - 79088 (15) - 20220512-015;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Ville de Mont-Laurier approuve les dépenses d'un montant de 159 535,82 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-12-781

DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la 3^e année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli, 00032169-1 - 79088 (15) - 20220511-008;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la 3^e année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de 3 années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en 3 versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le 1^{er} versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le 1^{er} versement, pour le 2^e versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les 2 premiers versements, pour le 3^e versement;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le 3^e anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Ville de Mont-Laurier approuve les dépenses d'un montant de 242 115,43 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-12-782

SIGNATURE D'UNE LICENCE D'UTILISATION ET D'UNE CONVENTION D'ABONNEMENT POUR MEMENTO VIA LE PORTAIL DU SERVICE QUÉBÉCOIS DE TRAITEMENT DOCUMENTAIRE (SQTD)

CONSIDÉRANT que Memento est un vaste catalogue électronique produit par la Société de gestion de la Banque de titres de langue française inc. qui contient des renseignements relatifs à la disponibilité, sur le marché québécois, de plus d'un million de titres de langue française publiés au Québec, au Canada et en Europe;

CONSIDÉRANT que Memento est un outil utile aux employées de la bibliothèque faisant le catalogage des documents et qu'il est accessible gratuitement sur le portail du Service québécois de traitement documentaire (SQTD);

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature du contrat de licence et de la convention d'abonnement à Memento pour les années 2022, 2023 et 2024.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-12-783

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 5342, CHEMIN DE LA LIÈVRE NORD

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située au 5342, chemin de la Lièvre Nord visant à autoriser la présence de 4 remises dans la zone RUM-161;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation applicables à cette demande ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT que les travaux de démolition d'une remise ont été réalisés sans autorisation;

CONSIDÉRANT que ladite remise a été remplacée par un nouveau cabanon, et ce, sans en avoir obtenu les autorisations requises;

CONSIDÉRANT que la propriété comporte actuellement 4 remises au total au lieu d'un maximum de 2;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, de refuser la dérogation mineure pour la propriété située au 5342, chemin de la Lièvre Nord telle que présentée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-12-784

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - POUR LE LOT 6 540 596

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure portant sur la profondeur du lot a été accordée en 2019 (résolution numéro 19-07-463);

CONSIDÉRANT que le demandeur n'a pas donné suite à ladite dérogation;

CONSIDÉRANT que les numéros de lots alors attribués ont dû être révisés;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification ne fut apportée par rapport à la demande initiale;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure permettra une nouvelle construction sur le lot;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 6 540 596 afin de permettre :

- une dérogation relative à la grille des usages et des normes H-309 à l'effet d'autoriser une profondeur de lot de 22,86 mètres plutôt que de 28 mètres.

D'autoriser le remboursement des frais de la présente dérogation mineure de 450 \$ à monsieur Germain Villeneuve, ceux-ci ayant déjà été acquittés lors de la précédente demande.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-12-785

P.I.I.A. - PROJET D'IMPLANTATION MODIFIÉE AUX 801-807, RUE DES ALGONQUINS

CONSIDÉRANT le projet d'implantation modifiée présenté par Vitrierie R.P. inc. relativement à la propriété située aux 801-807, rue des Algonquins, sur le lot 4 832 283 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-416;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation révisé préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 14 octobre 2022 sous le numéro 17 291 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la nouvelle implantation respecte l'alignement du bâtiment principal situé sur le lot voisin (lot 4 832 281);

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté a été déplacé vers la gauche afin de réduire au maximum la distance dérogatoire avec la ligne arrière du lot;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 novembre 2022, portant le numéro 22-11-104;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'implantation modifiée relativement à la propriété située aux 801-807, rue des Algonquins, avec la condition suivante :

- qu'une clôture opaque soit implantée le long de la ligne arrière de propriété. Le modèle de la clôture devra être soumis pour approbation.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-12-786

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 801-807, RUE DES ALGONQUINS

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation révisé préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 14 octobre 2022 sous le numéro 17 291 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté a été déplacé vers la gauche afin de réduire au maximum la distance dérogatoire avec la ligne arrière du lot;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 801-807, rue des Algonquins afin de permettre :

- une dérogation à la grille des usages et des normes de la zone H-416 afin d'autoriser une marge de recul arrière de 4,3 mètres au lieu de 6 mètres.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-12-787

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 134-76, intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin d'ajouter un usage dans la zone IA-624, de créer l'usage « Maison de 2^e étape (h5) » et de régulariser les normes de plantations d'arbres*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

22-12-788

RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES ET APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 03 POUR LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL, DEVIS VML-G-22-16

CONSIDÉRANT la réception provisoire des ouvrages prononcée le 31 août 2022 pour les travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural, devis VML-G-22-16;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération de la moitié de la retenue contractuelle lors de ladite réception des ouvrages;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 39 811,68 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 30 novembre 2022, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 03 pour les travaux prévus au contrat et la libération de la moitié de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gay, à l'approbation de l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 39 811,68 \$ plus les taxes applicables.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 3 981,17 \$ plus les taxes applicables.

De procéder à la libération de la moitié de la retenue contractuelle, soit un montant de 65 589,48 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 03 à l'entrepreneur Gaétan Lacelle excavation inc., pour un montant de 101 419,99 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 389.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-12-789

RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES ET APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02 POUR LA LIBÉRATION DE LA MOITIÉ DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DES TRAVAUX DE PAVAGE POUR DIFFÉRENTS PROJETS 2022, DEVIS VML-G-22-36

CONSIDÉRANT la réception provisoire des ouvrages prononcée le 4 novembre 2022 pour les travaux de pavage pour différents projets 2022, devis VML-G-22-36;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération de la moitié de la retenue contractuelle lors de ladite réception des ouvrages;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 25 105,95 \$ plus les taxes applicables.;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 7 décembre 2022, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02 pour les travaux prévus au contrat et la libération de la moitié de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gay, à l'approbation de l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 25 105,95 \$ plus les taxes applicables.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 2 510,59 \$ plus les taxes applicables.

De procéder à la libération de la moitié de la retenue contractuelle, soit un montant de 10 898,73 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 02 regroupant ces montants à l'entrepreneur Pavages Weminddji inc., soit un montant de 33 494,09 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux règlements numéros 388 et 400.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-12-790

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 04 POUR LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL DU PROGRAMME ACCÉLÉRATION 2022, DEVIS VML-G-22-18

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projet au Service des travaux publics et de l'ingénierie, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 04 en regard du contrat VML-G-22-18;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur Gay, en date du 30 novembre 2022, le certificat de paiement numéro 04, en regard du contrat VML-G-22-18 pour les travaux de de génie civil en milieu semi-urbain et rural du programme Accélération, au montant de 12 367,38 \$ plus les taxes applicables.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 1 236,74 \$ plus les taxes applicables.

De procéder à la libération de la moitié de la retenue contractuelle de ce décompte, soit un montant de 618,37 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 04 à l'entrepreneur Gaétan Lacelle Excavation inc., soit un montant de 11 749,01 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 395.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-12-791

**ACHAT REGROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC -
HYPOCHLORITE DE SODIUM 12 % POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU
POTABLE**

CONSIDÉRANT que la Ville a confié à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer l'appel d'offres de l'achat regroupé d'hypochlorite de sodium 12 % pour le traitement de l'eau potable, résolution numéro 22-07-480, et que les soumissions étaient reçues jusqu'au 7 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la confirmation du fournisseur adjudicataire pour ce produit par l'UMQ en date du 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la quantité nécessaire pour l'année 2023 est estimée à 40 000 litres;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'achat d'hypochlorite de sodium 12 % pour le traitement de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 auprès du fournisseur adjudicataire suivant :

- UBA Inc. au prix unitaire de 0,5850 \$/litres, plus les taxes applicables représentant un montant total de 23 400 \$ pour la fourniture de 40 000 litres.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins,
Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 30 NOVEMBRE
2022**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

22-12-792

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins,
Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Véronik Chevrier, assistante-greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire